



5 - 8 OCTOBRE

COUPE NAPOLEON 2023

**COURSE AU LARGE IRC - OSIRIS
EN MÉDITERRANÉE**

**OUVERTE AUX ÉQUIPAGES,
DOUBLES ET SOLITAIRES**

FRA
43718



Photo: Evelyn B. Bojars

#CNSRA
SR-ANTIBES.FR



LA COUPE NAPOLEON

AVIS DE COURSE

Jeudi 5 au dimanche 8 octobre 2023
Société des régates d'Antibes
Grade 5A

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones en Annexe Prescriptions
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 entre l'heure légale de coucher du soleil et l'heure légale de lever du soleil
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 3 s'appliquent
- 1.5 - les règlements fédéraux
- 1.6 - Les règles d'Équipement des Voiliers
- 1.7 - Le règlement des championnats de Méditerranée IRC pour les bateaux concernés

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le 1^{er} octobre 2023 sur le site internet de la SRA.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur l'application et le site internet www.racingrulesofsailing.org et régates Napoléon 2023
- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- L'épreuve est ouverte à
- 4.1 - tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B norme CE ou, pour

les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu par les RSO 3 avec radeau norme ISO 9650-1 (Attention au contrôle de l'équipement et au certificat de formation au stage World sailing pour les sols et les doubles, voir article 9)

- 4.2** - tous les bateaux disposant d'un certificat de jauge :
 - IRC 2023 valide ayant un TCC >0.97
 - OSIRIS des classes D et R3 avec un groupe net > 20

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur www.sr-antibes.fr avec paiement possible en ligne

- 4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

- SOLO : 180 Euros
- DOUBLE : 260 euros
- Equipage : 280 euros

En cas d'annulation de l'inscription avant le 30 septembre, les droits seront remboursés

En cas d'annulation après le 30 septembre, 50% des droits seront remboursés

6 PUBLICITE

- 6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 N/A

8 PROGRAMME

Contrôle sécurité	Mardi 3 octobre de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h
	Mercredi 4 octobre de 8h30 à 12h30 et 14h à 17h
Diner équipage	Mercredi 4 octobre à 19h30 au club house de la SRA
Petit déjeuner	Jeudi 5 octobre 9h au Club House
Briefing Skipper émargement	Jeudi 5 octobre à 9h30 au Club House de la SRA
Signal d'avertissement Course 1	Jeudi 5 octobre à 12h en baie de la Salis à Antibes
Fermeture de ligne course	Dimanche 8 octobre à 10 heures

- 8.4** Nombre de courses : 1

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- Tous les bateaux doivent être équipés d'un transpondeur AIS Classe B (ou A) dûment codé avec le MMSI et l'identification du bateau (cf. RSO 3.29.13).

- Pour les Solos et les Doubles, chaque équipier doit posséder une balise PLB individuelle

- Pour les Solos et les Doubles, chaque bateau doit posséder au moins une EPIRB ou une PLB

- Les éléments d'identification de ces balises individuelles (PLB & AIS) devront être déclarés au comité de course au plus tard le mercredi 4 octobre avant 16h30.

- Pour les Solos et les Doubles, un certificat de formation au stage « World Sailing » (formation survie & médicale) à jour est requis, pour les équipages en double seul un membre de l'équipage doit posséder ce certificat.

L'armement RSO 3 des bateaux seront contrôlés aux créneaux indiqués aux horaires mentionnés ci-dessus (8. Programme). Les prises de rendez-vous se feront auprès du secrétariat de la SRA.

Pour la classe IRC équipage, Double et solo, la règle IRC 15.2.d ne s'applique pas

10 N/A

11 N/A

12 LES PARCOURS

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

la RCV 44.1 s'applique (2 tours)

14 CLASSEMENT

Le classement s'effectuera en temps compensé en :

- IRC : Temps sur temps

- Osiris : Temps sur distance avec application du Cvl.

14.1 Il sera effectué un classement dans chaque système de jauge avec subdivision équipage/solitaires et doubles

14.2 une course validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.

15 N/A

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité

organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

La remise des prix se déroulera le dimanche 8 octobre à 17h

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 22.1 Place de port : l'accueil des bateaux sera gratuit du Samedi 30 septembre au lundi 9 octobre inclus. Au-delà de cette période des tarifs spécifiques seront négociés avec Port Vauban.
- 22.2 Une fiche d'équipement de sécurité obligatoire (RSO 3) sera mise en ligne sur le site de la SRA et sera également disponible en annexe des instructions de course.
- 22.3 Contact Société des Régates d'Antibes : 04 92 91 13 13 et regates@sr-antibes.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

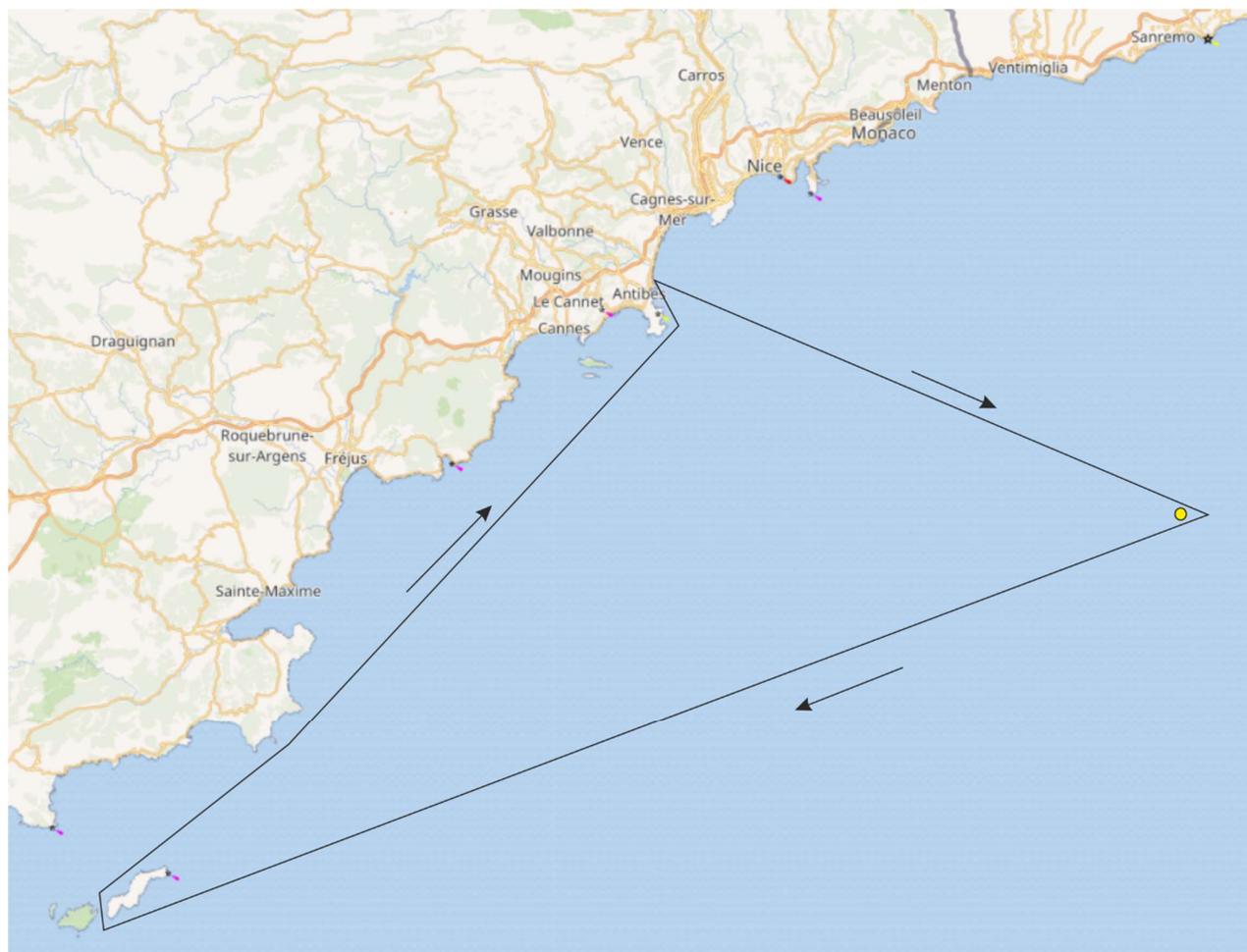
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE PARCOURS

Parcours Numéro 1 Bouée côte d'azur - Levant

Distance : 147 milles

Marque	Remarque
Départ Antibes	
Bouée Spéciale jaune côte d'Azur (43.22.923N 7.49.69E)	Laisser à tribord
Ile du Levant	Laisser à tribord
Arrivée devant le port d'Antibes	



Parcours Numéro 2 Porquerolles

Distance : 117 milles

Marque	Remarque
Départ Antibes	
Ile de Porquerolles	Laisser à tribord
Arrivée devant le port d'Antibes	



Parcours Numéro 3 Les 2 frères

Distance : 141 milles

Marque	Remarque
Départ Antibes	
Rochers des deux frères devant le Cap Sicié	Laisser à tribord
Arrivée devant le port d'Antibes	



Parcours Numéro 4 Côte d'Azur - La Gallinara

Distance : 149.5 milles

Marque	Remarque
Départ Antibes	
Bouée côte d'Azur	Laisser à babord
Ile de la Gallinara (située devant Albenga)	Laisser à tribord
Bouée Côte d'Azur	Laisser à tribord
Arrivée devant le port d'Antibes	

